



Frais simplifiés

Confirmation d'inscription du représentant inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille

5000, rue Yonge, bureau 900
Toronto (Ontario) M2N 0A7

Téléphone : 1.800.897.7281
Télécopieur : 1.866.850.8241

Confirmation du représentant inscrit en date du _____ Date

- Les parts de série PF ou PFT des fonds et des portefeuilles de Templeton, Franklin, Franklin Bissett, Franklin Mutual et Franklin Quotientiel, de même que les actions de série PF ou PFT émises par la Catégorie Société Franklin Templeton, Ltée (collectivement, « les parts de série PF ou PFT ») sont destinées aux investisseurs qui versent des frais ou des commissions directement au conseiller en placement dans le cadre d'un programme intégré ou d'un programme à honoraires parrainé par un courtier (« les programmes à honoraires »). Les investisseurs qui font partie d'un programme à honoraires ne sont pas tenus de payer des frais de courtage ou de rachat lors de la souscription ou de la vente de parts de série PF ou PFT, et ces programmes n'exigent pas de la Société de Placements Franklin Templeton (« Placements Franklin Templeton ») qu'elle paie des commissions de vente ou de suivi à des courtiers.
- Les parts de série O ou OT des fonds et des portefeuilles de Templeton, Franklin, Franklin Bissett, Franklin Mutual et Franklin Quotientiel, de même que les actions de série O ou OT, sont émises par la Catégorie Société Franklin Templeton, Ltée (collectivement, « les parts de série O ou OT »).
- Les parts de série PF ou PFT sont offertes aux investisseurs dont les placements auprès de Placements Franklin Templeton totalisent au minimum 100 000 \$ et les parts de série O ou OT sont offertes aux investisseurs dont les placements auprès de Placements Franklin Templeton totalisent au minimum 200 000 \$. L'exigence de placement minimal peut faire l'objet d'une exception pour l'investisseur qui souscrit à des titres par l'entremise d'un représentant inscrit désigné et approuvé par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ou l'autorité provinciale de réglementation en valeurs mobilières compétente et auquel l'investisseur a conféré un pouvoir discrétionnaire pour la gestion du portefeuille qu'il détient auprès d'un courtier en valeurs ou d'un gestionnaire de portefeuille.
- Le représentant inscrit confirme, affirme et reconnaît ce qui suit :

1 PARTICIPATION

- a) Le représentant inscrit a été désigné et approuvé par l'OCRCVM ou l'autorité provinciale de réglementation en valeurs mobilières compétente pour la gestion du portefeuille que détient un investisseur auprès d'un courtier en valeurs ou d'un gestionnaire de portefeuille et pour lequel cet investisseur lui a conféré un pouvoir discrétionnaire.
- b) L'exception à l'exigence de placement minimal peut être utilisée pour la souscription de parts de série PF ou PFT et de série O ou OT aussi longtemps que le représentant inscrit maintient son inscription à titre de gestionnaire de portefeuille. Le représentant inscrit doit informer Placements Franklin Templeton de tout changement à son inscription à titre de gestionnaire de portefeuille.
- c) Le représentant inscrit atteste que tous les codes de courtier et tous les codes de représentant indiqués dans le tableau ci-après lui sont propres et que ce sont les seuls codes admissibles à l'exception à l'exigence de placement minimal. Le représentant inscrit avisera Placements Franklin Templeton de tout changement à la liste des codes de courtier et des codes de représentant admissibles à l'exception de placement minimal.

Codes de courtier	Codes de représentant

2 AVIS

L'avis requis ou autorisé aux termes de la présente confirmation du représentant inscrit doit être formulé par écrit; il peut être remis en mains propres, ou envoyé par la poste ou par télécopieur. L'avis envoyé par la poste doit être adressé à Placements Franklin Templeton, à son siège social situé au 5000, rue Yonge, bureau 900, Toronto (Ontario) M2N 0A7. L'avis envoyé par télécopieur doit être adressé à Placements Franklin Templeton, à son siège social, au 416 364-1163 ou au 1 866 850-8241 (ligne sans frais). L'avis envoyé par l'une ou l'autre méthode est réputé avoir été donné à la date de transmission ou de mise à la poste.

Nom du courtier

Nom du représentant inscrit

Signature